

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DU  
STATUT DE L'ARBITRAGE**  
Réunion restreinte du 26 septembre 2024

**Présents : Mustapha JINAMI, Laurent HOUIN, Laurent TESSIER**

**Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District**

**ETUDE DES COURRIELS DES CLUBS  
ET DES ARBITRES**

**Dossier arbitre : Monsieur POTEZ Dimitri 2547036321**

La Commission jugeant en premier ressort, après lecture des pièces versées au dossier notamment e-mail des 2 clubs :

**accepte que la licence du jeune POTEZ Dimitri établie par le club de Villepreux 525380 soit annulée** par le service des licences de la LPIFF, et que la licence déposée par le club de BAILLY NOISY 526858 soit validée ce dernier étant son club formateur.

**Dossier club : FC FONTENAY LE FLEURY 560297**

La Commission jugeant en premier ressort après lecture des pièces versée au dossier confirme au club de Fontenay le Fleury qu'il n'est pas possible d'anticiper des nomination d'arbitres qui devraient être formés prochainement,

En effet considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le règlement, ce qui n'est pas le cas en la circonstance.

Considérant que dans le cas où les Règlements ne seraient pas respectés, cela amènerait immanquablement les clubs ayant intérêt d'agir à contester à juste titre la décision,